

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 Juin 2012**

(séance n° 40)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 29 juin 2012 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (22 présents à 20h30, 4 personnes représentées, 1 personne absente) :

Présents : Dominique BONNET, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Chantal PASTEUR, Pascal LOUREIRO, JOURD'HUI André

Excusés et représentés :

Jean-François GAILLARD représenté par Dominique BONNET  
Véronique LAMBERT représentée par Danièle CARDON  
Stéphane MACLE représenté par Jean-Jacques de VETTOR  
Annie PERRIER représentée par Roland CHAILLON

Etait absent : VESCOVI Nicolas

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Monsieur Pascal LOUREIRO s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Pascal LOUREIRO répond que oui.

-----

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Madame Thérèse CHOQUET, personnalité polinoise décédée récemment, qui a œuvré pour le souvenir de la déportation.

Monsieur le Maire poursuit la séance.

-----

**1/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal.

La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

- Droit de préemption urbain n° 2012-03 - parcelles n° 327 et 847 section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport et l'autre est liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-073 du 3 avril 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-04 - parcelle n° 149 section AT, zone UA du POS avec une servitude liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-074 du 3 avril 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-05- parcelle n° 184 section AR, zone UA du POS, avec une servitude liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ; parcelle n° 164 section F, zone NDn (zone naturelle protégée) du POS ; parcelle n° 120 section ZE, zone NDm du POS (arrêté n° 2012-075 du 3 avril 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-06 - parcelle n° 32 section AR, zone UA du POS, avec une servitude liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-076 du 3 avril 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-07 - parcelles n° 1214, 1213 (pour moitié) et 1216 (pour moitié) section AP, zone UC du POS (arrêté n° 2012-077 du 3 avril 2012)

- Droit de préemption urbain n° 2012-08 - parcelle n° 1218 (pour moitié) section AP, zone UC du POS (arrêté n° 2012-078 du 3 avril 2012)

- Droit de préemption urbain n° 2012-09 - parcelles n° 111 et 113 section AR, zone UA du POS, avec une servitude liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-094 du 27 avril 2012)

- Droit de préemption urbain n° 2012-10 - parcelle n° 567 section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport et l'autre est liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-095 du 27 avril 2012)

- Droit de préemption urbain n° 2012-11 - parcelles n° 526, 705 et 707 section AM, zone UD du POS avec une servitude liée à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2012-096 du 27 avril 2012)

- Droit de préemption urbain n° 2012-12 - parcelles n° 288 et 798 section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une est liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2012-097 du 27 avril 2012)

- Droit de préemption urbain n° 2012-13 - parcelle n° 261 section AT, zone UA du POS, avec une servitude liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-118 du 15 mai 2012)

- Droit de préemption urbain n° 2012-14 – part de la copropriété de la parcelle n° 294 section AP, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport et l'autre est liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-153 du 19 juin 2012)

- Droit de préemption urbain n° 2012-15 - parcelle n° 313 section AS, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport et l'autre est liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-154 du 19 juin 2012)

Madame ROY demande si le nouvel hôtel est concerné par les droits de préemptions urbains ?

Monsieur le Maire répond que cet hôtel serait vendu à un artisan qui l'aurait acheté pour faire un show room. Monsieur le Maire précise que cette information n'est que potentielle.

## **2/ Adoption des comptes rendus des séances du conseil municipal du 2 mars, 30 mars, 11 avril et 6 juin 2012**

### **• compte rendu de la séance du 2 mars 2012**

sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix ;

### **• compte rendu de la séance du 30 mars 2012**

sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix ;

### **• compte rendu de la séance du 11 avril 2012**

sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix ;

### **• compte rendu de la séance du 6 juin 2012**

sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

## **3/ Avenants n° 1 au marché public de construction de vestiaires sportifs**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 5 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de retenir Sandrine TISSOT, architecte, et son équipe pour la réalisation d'un projet de construction de vestiaires à usage sportifs.

Une consultation a été lancée auprès des entreprises, par l'intermédiaire de la Voix du Jura, le 29 septembre 2011, et des Dépêches, le 29 septembre 2011, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2011.

Après négociation auprès des entreprises, et décision de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 décembre 2011, a retenu les différentes entreprises suivantes :

01 - TERRASSEMENT V. R. D.	TP SAILLARD	26 245,89 € HT
02 - MAÇONNERIE GROS ŒUVRE	Ent. EIFFAGE CONSTRUCTION	254 950,00 € HT
03 - ÉTANCHÉITÉ	Ent. SFCA	27 014,50 € HT
04 - MENUISERIES EXT. ALU	Ent. DOUGNIER	16 695,67 € HT
05 - MENUISERIES INTÉRIEURES	Ent. JURA MENUISERIE	37 920,54 € HT
06 - MÉTALLERIE	Ent. DUCROT	48 575,01 € HT
07 - DOUBLAGES CLOISONS PEINTURE	Ent. BONGLET	24 450,00 € HT
08 - FAUX PLAFONDS	Ent. BONGLET	11 599,99 € HT
09 - REVÊTEMENT SCELLÉS	Ent. SCHIAVONE	33 000,00 € HT
10 - PLOMBERIE SANITAIRE	Ent. LARUE-POUTHIER	19 351,91 € HT
11 - CHAUFFAGE VENTILATION ECS	Ent. MOLIN	53 094,69 € HT
12 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	Ent. JAILLET	30 486,00 € HT

Après le démarrage des travaux, qui a eu lieu le 12 mars, des préoccupations techniques sont apparues. Celles-ci ont engendré, tantôt des moins-values, tantôt des plus-values. Afin de régulariser ces situations, des avenants doivent être rédigés et proposés au Conseil Municipal. Ces avenants concernent :

01 - TERRASSEMENT V. R. D. - TP SAILLARD + 5 687,98 € HT  
nouveau montant marché : 31 933,87 € HT

\* PV - le réseau d'assainissement qui se raccorde route de Lons est à reprendre, n'est pas assez profond.  
\* MV - surface en enrobé non reprise, en fonction de l'emplacement des regards de branchement eau et électrique.

02 - MAÇONNERIE G- ŒUVRE - Ent. EIFFAGE - 4 589,51 € HT  
nouveau montant marché : 250 360,49 € HT

\*PV - création d'un regard de visite supplémentaire. Travaux d'adaptation suite modification de l'escalier sur talus.  
\*MV - escalier sur talus plus court et suppression rampe d'accès à la terrasse.

04 - MENUISERIES EXT. ALU - Ent. DOUGNIER - 4 163,04 € HT  
nouveau montant marché : 12 532,63 € HT

06 - MÉTALLERIE - Ent. DUCROT - 7 422,44 € HT  
nouveau montant marché : 41 152,57 € HT

\* MV - suppression d'une porte grillagée prévue pour fermer le local technique. Diminution de la longueur de l'auvent.

09 - REVÊTEMENT SCELLÉS - Ent. SCHIAVONE - 2 628,37 € HT  
nouveau montant marché : 30 371,63 € HT

\* MV - suppression de l'isolant dans la chaufferie/local technique. Remplacement de caniveaux dans douches par siphons de sol.

11 - CHAUFFAGE VENTILATION ECS - Ent. MOLIN + 3 598,01 € HT  
nouveau montant marché : 56 692,70 € HT

\* PV - le réseau de gaz, tracé sur le plan de récolement, ne comprend que le fourreau. Une canalisation gaz est nécessaire, ainsi que le coffret d'arrêt d'urgence.

A l'exception de l'avenant du lot n° 2 (- 1,8%), les autres avenants sont supérieurs à 5 %. De ce fait la Commission d'Appel d'Offres doit se prononcer avant la décision finale par le Conseil.

**Le Conseil Municipal doit :**

- se prononcer sur le choix de la commission d'appel d'offres, concernant les avenants n° 1 aux marchés de travaux des entreprises des lots 1, 2, 4, 6, 9 et 11.
- autoriser, en cas d'accord, Monsieur le Maire, à signer ces avenants.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des lots du marché de travaux

Désignation du lot	Entreprises	Marchés de base HT	Avenants	Nouveaux marchés HT	évolution%
01 - TERRASSEMENT VRD	TP SAILLARD	26 245,89	5 687,98	31 933,87	21,67%
02 - MACONNERIE GROS ŒUVRE	EIFFAGE CONST.	254 950,00	-4 589,51	250 360,49	-1,80%
03 - ETANCHEITE	SFCA	27 014,50		27 014,50	0,00%
04 - MENUISERIES EXT. ALU	DOUGNIER	16 695,67	-4 163,04	12 532,63	-24,93%
05 - MENUISERIES INTERIEURES	JURA MENUISERIE	37 920,54		37 920,54	0,00%
06 - METALLERIE	DUCROT	48 575,01	-7 422,44	41 152,57	-15,28%
07 - DOUBLAGES CLOISONS PEINTURE	BONGLET	24 450,00		24 450,00	0,00%
08 - FAUX PLAFONDS	BONGLET	11 599,99		11 599,99	0,00%
09 - REVETEMENTS SCELLES	SCHIAVONE	33 000,00	-2 628,37	30 371,63	-7,96%
10 - PLOMBERIE SANITAIRE	LARUE POUTHIER	19 351,91		19 351,91	0,00%
11 - CHAUFFAGE VENTILATION ECS	MOLIN	53 094,69	3 598,01	56 692,70	6,78%
12 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	JAILLET	30 486,00		30 486,00	0,00%
	<b>TOTAL HT</b>	<b>583 384,20</b>	<b>-9 517,37</b>	<b>573 866,83</b>	<b>-1,63%</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>697 727,50</b>		<b>686 344,73</b>	

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 12 juin 2012, a donné un avis favorable sur l'ensemble des avenants.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le système de guillotine au dessus de la buvette permettait de dégager la buvette et demande si le nouveau système de châssis glissant permettra une ouverture totale. D'autre part, Monsieur Chaillon pense que c'est une erreur de remplacer des caniveaux de douches par des syphons.

Monsieur le Maire répond, concernant le 1<sup>er</sup> point, que le système de guillotine paraissait complexe à installer. Concernant le second point, Monsieur le Maire ne conteste pas cet aspect technique.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix pour l'ensemble des avenants.**

#### **4/ Autorisation d'exploitation de carrière à ciel ouvert**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le 15 décembre 2011, la SOCIÉTÉ JURASSIENNE D'ENTREPRISE, représentée par son Directeur Général Monsieur GUY Christophe, a déposé une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive et une centrale de concassage et criblage située sur le territoire de la commune de CHAUSSENANS, actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1158 du 2 septembre 1997 pour une durée de 15 ans, sur environ 7,5 ha.

La société souhaite pouvoir exploiter, au même rythme moyen qu'actuellement, les 2,5 ha restants (l'autorisation en vigueur arrivant à son terme) et mettre en remblai les matériaux inertes provenant des chantiers de travaux publics de la société.

#### Cadre juridique :

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en

matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant sa saisine. Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de Région : pour préparer son avis, le Préfet de Région s'appuie sur les services de la D.R.E.A.L. et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Rubriques de la nomenclature ICPE	Régime
Exploitation de carrière	2510.1	A
Installations de concassage criblage, d'une puissance supérieure à 200 kW	2515.1	A

A : autorisation.

Pour l'instruction de ce dossier, une enquête publique a été ouverte, du mercredi 9 mai 2012 au vendredi 8 juin 2012 inclus, concernant la demande présentée par la S.A.R.L. Société Jurassienne d'Entreprise sise à MESSIA sur SORNE, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive et une centrale de concassage-criblage sur le territoire de la commune de CHAUSSENANS.

Le dossier d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale ont été déposés en mairie pendant toute la durée de la procédure pour pouvoir être consultés par toute personne intéressée.

Monsieur LAMBLIN Jean-Paul de CHAMPAGNOLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a tenu une permanence pour recevoir les éventuelles observations du public :

- à la mairie de CHAUSSENANS : le mercredi 9 mai 2012 de 16h00 à 19h00  
le vendredi 18 mai 2012 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de POLIGNY : le vendredi 8 juin 2012 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de VAUX SUR POLIGNY : le samedi 26 mai 2012 de 9h00 à 12h00  
le mardi 29 mai 2012 de 9h00 à 12h00.

Poligny, en tant que commune limitrophe doit donner un avis sur ce projet.

Il est précisé que, l'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et l'importance de l'enjeu vis à vis du projet sont présentés sous forme de tableau, comme suit :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+ (L)	++	Projet situé en totalité en milieu forestier soumis à autorisation de défrichement; le défrichement a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 2 février 2012. Les hêtraies - chênaies calcicoles à neutrophiles, habitats communautaires, type d'habitats très répandus, sont à considérer comme représentatifs de la diversité régionale. Trois stations de Lys Martagon ont été recensées. Dix huit espèces protégées (17 espèces d'oiseaux nicheurs et l'écureuil roux) sont directement concernées. La perte d'habitats ne remet pas en cause le maintien de ces espèces. Selon l'étude, la poursuite de l'exploitation ne remet pas en cause le maintien des espèces patrimoniales contactées sur l'aire d'étude : pic noir, milan noir, mésange noire, pie grièche écorcheur, bruant jaune.

Le dossier est consultable, dans les bureaux des Services Techniques.

**Le Conseil Municipal doit exprimer son avis sur le projet d'exploitation envisagé.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « affaires travaux », réuni le 12 juin 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'impact direct sur Poligny hormis le passage des camions et propose un avis favorable du conseil municipal. Il ajoute qu'un commissaire enquêteur était présent un mois dans la salle Lamy pour recueillir les remarques de la population.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a un impact avec le trafic routier.

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il a bien précisé cela mais qu'il n'y a pas d'impact de proximité.

Monsieur Chaillon pense que le gros chantier de la ligne grande vitesse augmente déjà le nombre de camions.

Monsieur le Maire répond oui, que les nuisances sonores sont pénibles lors des passages à vide des camions.

**Monsieur le Maire met aux voix : avis favorable à l'unanimité des voix.**

**5/ Travaux forestiers 2012**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Descriptif des travaux	Quantité Localisation
------------------------	--------------------------

-----  
TRAVAUX SYLVICOLES

*Opération de première urgence*

**- Regarnis de plantation :**

Travaux préalables à la régénération : préparation manuelle localisée 2,30 ha  
parcelles 6, 25, 39,41, 47

Regarnis en épicéas et mélèzes 950 PI  
parcelles 6, 25, 39,41, 47

Fourniture de plants à racines nues : épicéa commun, taille 40 à 60 cm  
parcelles 25, 39,41, 47

Fourniture de plants à racines nues : mélèze d'Europe, taille 50 à 80 cm  
parcelle 6

Régénération par plantation : mise en place des plants en regarnis  
parcelles 6, 25, 39,41, 47

**- Plantation de parcelles**

Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation 0,90 ha  
parcelles 21 et 24

Plantation d'épicéas 1 200 PI  
parcelles 21 et 24

Fourniture de plants à racines nues : épicéa commun, taille 25 à 40 cm  
parcelles 21 et 24

Régénération par plantation : mise en place des plants  
parcelles 21 et 24

### **- Plantation de parcelles**

- Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation parcelles 6 et 23 4 ha
- Plantation de chênes sessiles parcelles 6 et 23 4 000 PI
- Fourniture de plants à racines nues : chêne sessile, taille 30 à 50 cm parcelles 6 et 23
- Régénération par plantation : mise en place des plants parcelles 6 et 23

### **- Plantation de parcelle**

- Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation parcelle 75 2 ha
- Plantation de hêtres parcelle 75 12 500 PI
- Fourniture de plants à racines nues : hêtre, taille 30 a 50 cm parcelle 75
- Régénération par plantation : mise en place des plants sans jalonnement pérenne parcelle 75 des lignes

### **- Ouverture de cloisonnement**

- Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé pour permettre un meilleur accès 18 ha parcelle 33 aux affouagistes, entr' axe de 10-12 m, utilisation d'un gyrobroyeur à chaînes (présence de roche affleuraite)
- Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée, entr' axe de 6 m 0,6 ha parcelles 39, 41
- Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée Broyage a hauteur, entr' axe de 4 à 5 m 4 ha parcelle 99

### **- Dégagement plantation**

- Dégagement manuel plantation ; cèdre 2,4 ha parcelles 34, 39 et 41

### **- Dégagement manuel de plantation avec broyage mécanique entre les lignes de plants**

- Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé, entr' axe de 4-5 m, parcelles 85, 99, 100 utilisation d'un gyrobroyeur a chaînes (présence de roche affleurante) 6 ha
- Dégagement manuel de plantation parcelles 85, 99, 100 8 ha

### **- Dégagement manuel de plantation avec broyage mécanique entre les lignes de plants**

- Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé, entr' axe de 4-5 m 8,41 ha parcelle 121p
- Dégagement manuel de plantation parcelle 121p 8 ha

### **- Dégagement manuel de plantation avec broyage mécanique entre les lignes de plants**

- |  |         |
|--|---------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé, entr' axe de 4-5 m<br>parcelle 123p  | 11,7 ha |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles, semis de chêne<br>parcelle 123p<br>de 80 cm à 1,5m : dégagement sur 600 semis/ha | 11,7 ha |

### **- Nettoiement manuel avec broyage mécanique entre les lignes de plants**

- |  |        |
|--|--------|
| <input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé, entr' axe de 6 m,<br>parcelle 34<br>utilisation d'un broyeur à axe horizontal | 0,6 ha |
| <input type="checkbox"/> Nettoiement de jeune peuplement et dégagement de semi-naturels<br>parcelle 34   | 0,6 ha |

### **- Travaux sur la végétation concurrente**

- |  |       |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : peignage de la ronce<br>parcelle 4 | 10 ha |
|--|-------|

Total : 65 800 €

- |   |  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Proposition prioritaire de l'Office National des Forêts |  |
|---|--|

**Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'opportunité de ces travaux, et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux opérations retenues.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « forêt » réuni le 15 juin 2012 a donné un avis favorable pour les propositions de l'ONF.

Monsieur le Maire explique qu'il a participé à l'assemblée générale des communes forestières avec Monsieur Jourd'hui et que les cours du bois ont subi une forte dépression en 2012 alors qu'ils avaient augmenté de 11 % en 2011. Traditionnellement, le bois est vendu dans 80 % des cas sur appel d'offre au plus offrant. Mais un grand débat était à l'ordre du jour concernant l'émergence d'une nouvelle politique de vente pour 20 % des ventes environ : les contrats à prix constants permettant de lisser les fluctuations de prix en maintenant les cours des ventes de bois. Quelques communes souhaitent mettre en place des contrats sur 2 ou 3 ans pour leur garantir une ressource prédéfinie.

Monsieur Chaillon demande si le système des contrats existe pour les ventes sur pied ?

Monsieur le Maire répond que l'on serait plus proche des volumes exacts de bois lorsque l'on réalise des ventes quantifiées avec contrats alors qu'en ventes sur marchés, on fait des estimations de volumes avec des risques d'erreur de 10 %. D'autre part, Monsieur le Maire explique que l'ensemble des travaux d'investissement prévus en 2011 ont été réalisés et qu'une partie d'entre eux a été facturée sur 2012. En ce qui concerne les travaux 2012, il est proposé de réaliser les travaux prioritaires définis par l'ONF. Monsieur le Maire propose le dégagement du « bois de côte » pour faciliter l'accès des affouagistes. Il ajoute que la ville est conforme au plan d'investissement des communes jurassiennes et nationales qui représente 10 % des recettes de bois. L'an dernier, 25 % des recettes ont été réinjectées dans des travaux, exceptionnellement. Il serait judicieux de demander à l'ONF de revoir l'an prochain le plan d'aménagement forestier prévu pour 20 ans en 2003. Les produits de bois par hectare sont de 135 € en moyenne mais nous aurons 2 € supplémentaires par hectare de frais de garde cette année (sachant que l'ONF souhaitait 10 €/ha mais que les communes forestières s'y sont opposées). Enfin, le programme de la « taxe carbone » va permettre de récupérer des fonds pour les communes.

Monsieur Chaillon demande la différence entre les opérations de première urgence du document remis par l'ONF et les opérations prioritaires parmi celles-ci.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question budgétaire : si l'on a une remontée des cours du bois avant la fin de l'exercice 2012, nous pourrions ajouter les 20 000 € supplémentaires de travaux qualifiés d'urgents par l'ONF, comme par exemple une plantation.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**



## **6/ Information sur la désignation d'un conseiller municipal délégué à la forêt et nomination au sein de l'association des communes forestières**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 septembre 2011, le conseil municipal a désigné Mademoiselle Christelle Morbois au poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint suite au départ de Monsieur Gilbert Bulabois.

Mademoiselle Morbois est en charge de l'environnement, du tourisme, et du jumelage. Toutefois, la délégation de fonctions liée à la forêt n'a pas été attribuée depuis le départ de Monsieur Bulabois.

**L'article L 2122-18** du Code Général des Collectivités Territoriales précise : *« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal est donc informé de la désignation, par arrêté municipal, de Monsieur André Jourd'Hui, conseiller municipal délégué à la forêt à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 juin 2012, a pris acte de la désignation.

Monsieur Chaillon demande s'il s'agit d'une délégation rémunérée ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Chaillon demande s'il n'est pas utile de prévoir cette rémunération ?

Monsieur le Maire répond que celle-ci est prévue dans la délibération du 28 mars 2008 et qu'il n'est pas nécessaire de le préciser. Il ajoute que la ville a fait l'économie d'une indemnité pendant 8 mois.

Monsieur Chaillon précise qu'il n'avait jamais critiqué l'indemnisation des élus.

Monsieur le Maire répond qu'il sait cela. Il propose la nomination d'André Jourd'Hui en tant que représentant de la ville à l'association des communes forestières.

**Monsieur le Maire met aux voix la nomination d'André Jourd'Hui en tant que représentant de la ville à l'association des communes forestières : adopté à l'unanimité des voix.**

## **7/ Demande d'exploitation de nouveaux emplacements de taxis**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 30 mai dernier, Madame Maud DUPUIS domiciliée à Poligny, sollicite la ville de Poligny pour l'obtention de trois nouveaux emplacements taxi sur le territoire communal.

La loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et son décret d'application n° 95-935 du 17 Août 1995, précisent que les propriétaires ou exploitants de taxis doivent être titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique, dans leur commune de rattachement.

D'autre part, les textes susvisés stipulent qu'après avis de la commission départementale des taxis ou le cas échéant communale des taxis (dans les communes > 20 000 hab.), le maire fixe le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune, attribue les autorisations de stationnement et délimite les zones de prise en charge.

Les listes d'attente en vue de la délivrance de nouvelles autorisations sont établies par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations : elles mentionnent la date à laquelle chaque demande a été déposée et le numéro d'enregistrement de la demande. Les demandes sont valables un an et doivent être renouvelées trois mois avant la date de leur échéance, faute de quoi elles sont considérées comme demandes nouvelles. Les nouvelles demandes sont attribuées dans l'ordre chronologique d'enregistrement.

Le Maire peut retirer ou suspendre l'autorisation de stationnement, après avis de la commission départementale des taxis, lorsque cette autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue ou en cas de violation grave ou répétée, par son titulaire, des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Il existe actuellement 6 emplacements taxis à Poligny : 4 sont attribués à la société TAXIS PARIS et 2 aux ambulances DUPUIS.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'examiner la demande de Madame DUPUIS afin de déterminer la nécessité ou non de délivrer trois autorisations supplémentaires de stationnement de taxi à Poligny.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 juin 2012, a donné un avis favorable sur trois autorisations supplémentaires de stationnement taxi.

Monsieur Bonnotte demande si ces trois emplacements supplémentaires ne mettent pas les sociétés DUPUIS et PARIS en concurrence.

Monsieur le Maire répond que la base d'exercice de l'activité des taxis ne se limite pas à Poligny.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix** (Madame Reynaud, employée dans la société Dupuis, ne prend pas part au vote).

## **8/ Attribution de subventions à l'association « jeunesse au plein air 39 » et « scouts de France, section Poligny »**

Présentation de la note par Madame Christine Grillot

### **1/ la Jeunesse au Plein Air 39**

L'association « la Jeunesse au Plein Air », créée en 1938 par des enseignants est une confédération laïque reconnue d'utilité publique par le Ministère de l'éducation nationale. L'une de ses missions, est de rendre effectif le droit aux vacances et aux loisirs des enfants et des jeunes, y compris ceux qui se trouvent en situation de handicap.

En 2011, la JPA 39 a aidé financièrement 167 enfants lors d'un départ en séjour de classe de découverte et 126 enfants lors d'un départ en séjour de vacances. Cet été, en collaboration avec le conseil général, la JPA 39 lance l'opération « premier départ en vacances » et sollicite une aide financière de la ville de Poligny.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention de « la Jeunesse au Plein Air 39 » pour l'opération « premier départ en vacances ».**

### **2/ Scouts-guides de France, section de Poligny**

Les scouts et guides de France organisent un rassemblement du 27 au 31 juillet 2012 en région parisienne regroupant 17 000 jeunes de 11 à 14 ans qui réaliseront plusieurs activités : jeux, constructions, ateliers créatifs et sportifs, veillées. 19 scouts de Poligny accompagnés de 4 adultes chefs de groupe, souhaitent participer à cet événement : ils ont d'ores et déjà débuté la fabrication de radeaux pour allier la construction, les jeux aquatiques et les sensations fortes. Toutefois, les scouts sollicitent une participation financière de la ville de Poligny pour le transport des radeaux vers Paris (estimée à 30 € x 23 personnes, soit 690 €) et la participation des 4 adultes (estimée à 100 € x 4, soit 400 €).

Le budget prévisionnel de cette action s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 9164.09 €

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention des Scouts-guides de France, section de Poligny.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 juin 2012, a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 100 € à « Jeunesse au Plein Air 39 » et de 100 € aux « Scouts de France, section Poligny ».

**Monsieur le Maire met aux voix :**

**\* subvention de 100 € à l'association « JPA 39 » : adopté à l'unanimité des voix.**

**\* subvention de 100 € à l'association « scouts de France, section Poligny » : adopté à l'unanimité des voix.**

## 9/ Demande de réduction de loyer par une étudiante suite à dégât des eaux

Présentation de la note par Madame Christine Grillot

Par courrier du 24 mai 2012, Mademoiselle Amélie Nevoret, étudiante et locataire d'un appartement aux Iris, a dû déménager dans un autre appartement étudiant aux gentianes suite à un dégât des eaux provoqué par l'appartement voisin.

Cependant, pendant la semaine du 11 au 19 mars 2012, Mademoiselle Nevoret a été hébergée chez une amie, le temps de lui retrouver un nouvel appartement à la cité étudiante et sollicite une réduction du montant du loyer de son appartement correspondant à 9 jours non occupés à la cité. Elle sollicite également le remboursement des frais EDF pour la période de 9 jours non occupés.

L'incident a causé des torts à Mademoiselle Nevoret qui a dû s'absenter des cours au lycée Friant pour régler des soucis administratifs. Elle demande donc une indemnisation pour préjudice.

Le montant mensuel du loyer de Mademoiselle Nevoret est de 218 € + 63 € de charges soit 281 € / 30 jours = 9.36 € x 9 jours, soit 84.24 €

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de Mademoiselle Nevoret.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 juin 2012, a donné un avis favorable sur une réduction de 84.24 €.

**Monsieur le Maire met aux voix la réduction de 84.24 € en faveur de Mademoiselle Nevoret : adopté à l'unanimité des voix.**

## 10/ Admissions en non valeur et réduction de titres de recettes

Présentation de la note par Madame Christine Grillot

Plusieurs titres de recettes ont été émis au cours des années antérieures et il est nécessaire de procéder à leurs annulations par l'émission d'un mandat à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables) sur le budget général.

Année d'émission	N° de titre	Montant des titres ou des restes à recouvrer	débiteur	Motif d'annulation	Mandat budget général
2005	901398000012 901727000005 900968000013 900731000013 901894000004	205 € + 206 € + 205 € + 78 € + 206 € = <b>900€</b>	BOUHANS Aurélien	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2009	80	<b>36.28 €</b>	EL AAROUCSI Ichadid	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : poursuites sans effet	Art 654
2010	47 155 251 368 541 695 807 1005 1227	41.30 € + 41.65 € + 41.30 € + 40.78 € + 11.20 € + 2.80 € + 43.23 € + 40.43 € + 41.83 € = <b>304.52 €</b>	EL HIMDI Nagéia	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2004 2005 2006	1281-1640 2199-569-930- 661-321 1165-968	11.54 € + 85.5 € + 84 € + 85.5 € + 84 € + 67.61 € + 82.35 € + 82.35 € + 85.5 € = <b>668.35 €</b>	Piotelat Christophe	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : poursuites sans effet	Art 654
2006	1350	<b>48 €</b>	RENZI Michel	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654

2006	1095-940	8.51 € + 16.77 € = <b>25.28 €</b>	RIBOULET Julien et EMILIE Alexandra	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2004 2005 2006 2007 2008	1742 1990 868 601 1020	8.90 € + 18.50 € + 19.30 € + 19.60 € + 20 € = <b>86.30 €</b>	WILLY Brocante	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2011	1198	<b>870 €</b>	Saint Lothain	L'enfant Loeffler Billy n'habitait pas dans la commune en 2010- 2011 donc titre réduit de 870 €	Art 673

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'admettre en non valeur les titres de recettes susvisés sur exercices antérieurs pour **2 240.83 €** et annuler partiellement le titre n° 1198 pour **870 €** ;

- de prélever **3 110.83 €** sur l'article 022 (dépenses imprévues), et de les imputer sur l'article 654 pour **2240.83 €** (pertes sur créances irrécouvrables) et sur l'article 673 (titres annulés) pour **870 €**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 juin 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **11/ Décision modificative n° 1 sur le budget général et sur le budget assainissement**

Présentation de la note par Madame Grillot

#### **A/ BUDGET GENERAL**

##### **Recettes de Fonctionnement**

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>chap 74 dotations et participations</b>			<b>9 146.00</b>
	7488	autres participations	9 146.00
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>1 586.00</b>
	7788	prodts exceptionnels divers	1 586.00
	<b>0 02</b>	<b>reprise excédent N-1</b>	<b>-107.40</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>10 624.60</b>

##### **Dépenses de Fonctionnement**

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>chap 011 charges de gestion générale</b>			<b>19 780.00</b>
	60624	prodts de traitement	1 440.00
	60636	vêtements de travail	3 000.00
	6064	fournitures administratives	1 200.00
	61558	entretien autre biens mobiliers	14 140.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>3 461.40</b>
	654	pertes sur créances irrécouv.	2 240.83
	65735	groupements de collectivités	1 220.57

<b>chap 66 charges financières</b>			<b>-8 964.62</b>
	66112	ICNE	-8 964.62
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>870.00</b>
	673	titres annulés	870.00
	0 22	dépenses imprévues	<b>-4 522.18</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>10 624.60</b>

#### Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM 1
<b>21 : immo corporelles</b>			<b>3 656 170.00</b>
	21312 - 041		3 656 170.00
<b>24 : immo mises à disposition</b>			<b>3 656 170.00</b>
	2421-041	Immob.mises à disposition du département pr l'enseignement	3 656 170.00
		<b>TOTAUX</b>	<b>7 312 340.00</b>

#### Dépenses d'investissement

		désignation	DM 1
<b>chap 19 différence sur réalisations d'immobilisations</b>			<b>3 656 170.00</b>
	193-041		3 656 170.00
<b>chap 21 immobilisations corporelles</b>			<b>3 656 170.00</b>
	21312-041	bât. scolaires	3 656 170.00
		<b>TOTAL</b>	<b>7 312 340.00</b>

### B/ BUDGET ASSAINISSEMENT

#### Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>chap 23 : immobilisations en cours</b>			<b>-363 469.85</b>
	2315	travx et MO Charcigny	-206 369.85
	2315	transit Vagne/euroserum	-250 000.00
	2315	travx issus du diagnostic	92 900.00
		<b>TOTAL</b>	<b>-363 469.85</b>

#### Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>13</b>	<b>131</b>	<b>subvention d'équipement</b>	<b>-537 876.36</b>
		subvention d'équipement sur Charcigny	-593 616.36
		subvention Agence/CG sur travx issus du diagnostic	55 740.00
<b>16</b>	<b>1641</b>	<b>emprunts</b>	<b>174 406.51</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>-363 469.85</b>

Après avoir expliqué chaque article du budget général et du budget assainissement, en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, aussi bien en dépenses qu'en recettes, Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 juin 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la ville a fait le choix, en section d'investissement du budget général, de donner à la Région le bâtiment des Oratoriens (il s'agit dans cette DM1 d'opération d'ordre non budgétaire), alors que certaines villes comme par exemple Besançon, conservent leurs lycées en tant que biens communaux.

Monsieur Chaillon répond qu'il est normal que les grandes villes souhaitent conserver leurs bâtiments en centre ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques de l'Assemblée, notamment sur le budget assainissement. Il n'y a pas de remarque particulière sur la décision modificative assainissement.

**Monsieur le Maire met aux voix : DM 1 budget général : adopté à l'unanimité des voix.  
DM 1 budget assainissement : adopté à l'unanimité des voix.**

## **12/ Détermination des charges de chauffage d'un appartement communal**

Présentation de la note par Madame Grillot

L'appartement communal actuellement occupé par le RASED à l'école Brel va être prochainement libéré. La Gendarmerie a sollicité la location de cet appartement. Toutefois, les charges de chauffage n'avaient jamais été récupérées donc le conseil municipal n'avait pas délibéré sur le principe de calcul des charges.

Par délibération en date du 15 décembre 2008 et 9 décembre 2011, la ville de Poligny avait déterminé les montants des charges de chauffage des occupants des appartements communaux de l'école Brel de la manière suivante :

### **\* les logements faisant partie du domaine public de la commune**

**Rappel :** ces 4 logements sont mis à disposition gratuitement aux enseignants détenant le grade d'instituteur, et sont réservés en priorité aux enseignants détenant le grade de professeurs des écoles avec un bail précaire d'une durée d'un an renouvelable. Le cas échéant, ils sont loués à d'autres personnes. Les montants des loyers sont fixés librement par l'assemblée délibérante (délibération du 11/07/05).

#### **- 4 appartements à l'école J. Brel :**

- \* appartement F5, bâtiment C face place Loullier, surface 141 m<sup>2</sup>
- \* appartement F4, bâtiment A avenue de la résistance, côté cour d'honneur, surface 106 m<sup>2</sup>
- \* appartement F4, bâtiment A avenue de la résistance, côté cour d'honneur, surface 92 m<sup>2</sup>
- \* appartement F4, bâtiment B occupé par le RASED actuellement, surface 141 m<sup>2</sup> : pas de charges récupérées pour l'instant.

**Pour les deux logements du bâtiment A :** forfait mensuel établi sur la base d'un ratio calculé selon un coût théorique du chauffage divisé par la surface du logement en m<sup>2</sup>, le tout divisé par le coût du gaz en KW/h payé par la ville pour le total du bâtiment A : ce ratio de 430 (pour le logement de 92m<sup>2</sup>) et de 467 (pour le logement de 106 m<sup>2</sup>) est à appliquer au coût du gaz en KW/h payé par la ville pour le bâtiment A et fait donc l'objet d'une régularisation en fin d'année pour chaque locataire. (coût TTC du KW de gaz payé par la ville).

**Le principe de calcul des logements du bâtiment C :** avance mensuelle de 100 €/appartement puis régularisation en fin d'année en fonction de la surface des appartements par rapport à la surface totale du bâtiment C de l'école de 362.71 m<sup>2</sup>.

$$\frac{\text{Prix total des consommations annuelles de gaz TTC}}{\text{Nombre total de mètres carrés du bâtiment}} \times \text{surface appartement}$$

**Il est proposé au Conseil Municipal, pour le logement du bâtiment B, d'appliquer le même principe que pour le bâtiment C, soit avance mensuelle de 100 €/appartement puis régularisation en fin d'année en fonction de la surface des appartements par rapport à la surface totale du bâtiment B de l'école de 429 m<sup>2</sup>.**

$$\frac{\text{Prix total des consommations annuelles de gaz TTC}}{\text{Nombre total de mètres carrés du bâtiment}} \times \text{surface appartement}$$

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider à compter du 1/07/2012, le nouveau principe de calcul de la redevance de chauffage de l'appartement communal sis dans le bâtiment B de l'école Jacques Brel.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 juin 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **13/ Avis sur la dissolution du Syndicat intercommunal de voirie du Revermont Polinois**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 18 avril dernier, Monsieur le Préfet du Jura propose la dissolution du Syndicat intercommunal de voirie du Revermont Polinois en application de l'article L 5212-34 du code général des collectivités territoriales.

En effet, ce dernier prévoit que « le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat après avis des conseils municipaux des communes membres. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de 3 mois suivant la notification de la proposition de dissolution».

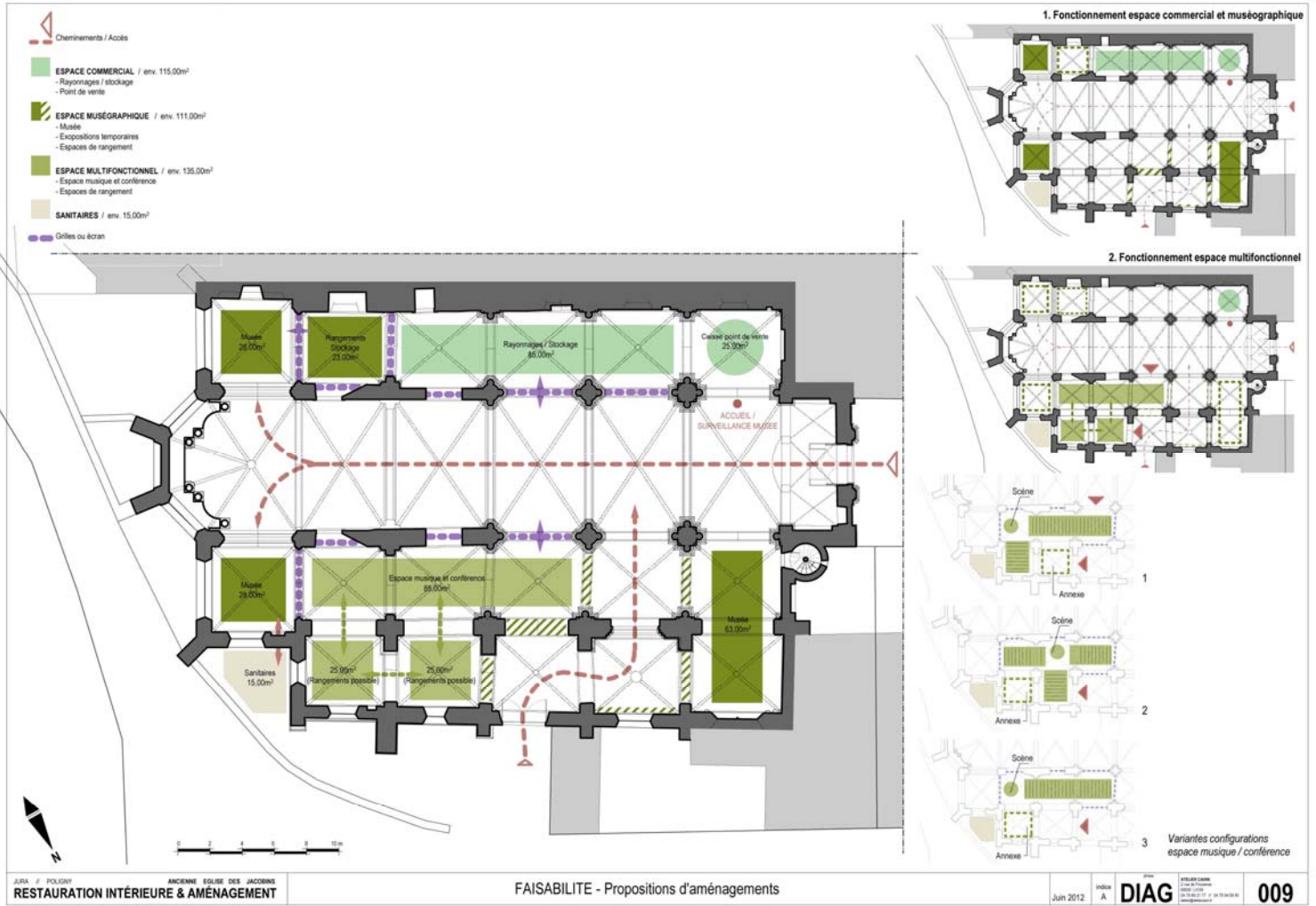
Le syndicat intercommunal de voirie a cessé toute activité depuis le 9 décembre 2008. Les groupements de commandes de travaux de voirie sont désormais faite par le Directeur des services techniques municipaux de Poligny pour les communes membres de la Communauté de Communes du Comté de Grimont qui le souhaite.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal, de donner un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal de voirie du Revermont polinois en application de l'article L 5212-34 du CGCT.**

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **14/ Information sur l'aménagement intérieur des Jacobins**

Présentation de la note par Monsieur le Maire



**1. Fonctionnement espace commercial et muséographique**

**2. Fonctionnement espace multifonctionnel**

1 Scène  
Annexe

2 Scène  
Annexe

3 Scène  
Annexe

Variantes configurations espace musique / conférence

JURA / POLIGNY ANCIENNE EGLISE DES JACOBINS  
RESTAURATION INTÉRIEURE & AMÉNAGEMENT

FAISABILITE - Propositions d'aménagements

Jun 12 Ind A **DIAG** 009



## Coût de l'opération

A - MONTANT ESTIMATION DES TRAVAUX		
TRANCHE 1 - Restauration des 4 premières travées ouest		1 070 474,00 €
TRANCHE 2 - Restauration des 3 travées Est et sols		1 027 418,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 097 892,00 €</b>
	<b>TVA 19,6 %</b>	<b>411 186,83 €</b>
	<b>A - TOTAL TTC</b>	<b>2 509 078,83 €</b>

B - FRAIS DIVERS ET HONORAIRES		
Maîtrise d'œuvre - forfait recalculé selon nouveau montant des travaux	12%	251 747,04 €
Coordination SPS - estimé à	1%	20 978,92 €
Contrôle technique - estimé à	1,8%	31 465,38 €
Assurance "dommage-ouvrage" - estimé à	1,2%	25 174,70 €
Divers et imprévus sur travaux - estimé à	5,0%	104 894,80 €
		LR
	<b>B - TOTAL HT</b>	<b>434 263,64 €</b>
	<b>TVA 19,6 %</b>	<b>85 115,67 €</b>
	<b>B - TOTAL TTC</b>	<b>519 379,31 €</b>

C - RECAPITULATION DE L'OPERATION		
	<b>TRAVAUX</b>	<b>A - TOTAL TTC</b> 2 509 078,83 €
	<b>FRAIS DIVERS ET HONORAIRES</b>	<b>B - TOTAL TTC</b> 519 379,31 €
		<b>C - sous-total</b> 3 028 458,14 €
Hausse et révisions de prix - estimé à	5% de C =	151 422,91 €
	<b>COÛT DE L'OPERATION - EUROS TTC</b>	<b>3 179 881,05 €</b>

valeur des prix : cf. programme Août 2011

*Sont non compris dans la présente étude :*

*Les sondages archéologiques*

*La Muséographie et les aménagements intérieurs*

*Les Fluides et l'Electricité (sauf pour le bloc Sanitaire)*

*Le lot "Laboratoire" pour analyses et pour déterminer les protocoles (moisissures, sels, joints, enduits, etc.)*

Fait le 13 juin 2012

Monsieur le Maire explique que les travaux de rénovation extérieure du bâtiment des Jacobins sont terminés et qu'il a proposé lors d'un conseil municipal à l'automne dernier, de poursuivre l'opération par l'aménagement intérieur du bâtiment. Le maître d'œuvre retenu par le conseil municipal a été Paul Barnoud. Ce dernier a proposé un dossier d'aménagement intérieur qui sera examiné par la DRAC le 3 juillet 2012 en concertation avec les co-financeurs que sont la Région et le Département, afin de réserver des crédits. Pour l'instant le conseil n'a pas besoin de délibérer sur ce projet d'aménagement mais Monsieur le Maire souhaite que les élus soient informés du coût estimatif des travaux représentant 2.5 millions d'euros HT environ. Si les trois collectivités co-financeurs suivent ce projet, la ville envisage de réaliser un aménagement sur 4 années soit environ 120 000 € par an de charges communales, déduction faite de la part subventionnée de 80 % du montant HT des travaux. La grande nouveauté proposée par l'architecte est de libérer l'aile gauche du bâtiment et d'installer le point de vente de la coopérative viticole sur la droite. L'allée centrale serait dégagée, les deux fresques latérales seraient remises en état, le sol serait remis en état après sondage, le retable et l'ensemble des murs seraient rénovés. Tous ces travaux pourront être réalisés uniquement si nous sommes aidés : la Région donnerait 20 % sur ce projet au lieu de 10 % actuellement, car il serait intégré dans une nouvelle enveloppe culturelle de territoire.

Monsieur Saillard fait remarquer qu'après avoir rénové l'intérieur du bâtiment, il restera encore la muséographie et l'aménagement à réaliser.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit exactement de cela. Il ajoute qu'avant d'installer des vitrines, il faudra prévoir la mise en lumière. S'il y a besoin de faire une pause d'un ou deux ans, nous pourrions le faire car l'Etat n'interviendra pas à hauteur de 40 % comme il le fait actuellement mais peut être sous une autre forme. L'Etat souhaiterait que l'on fasse l'aménagement à la suite de la rénovation.

Monsieur Chaillon demande s'il ne serait pas judicieux de ne pas laisser l'allée centrale libre car l'acoustique est effroyable du fait de l'absence de mobilier ?

Monsieur le Maire répond qu'il va proposer à la coopérative de rencontrer l'architecte pour travailler sur le mobilier dont la coopérative aurait besoin. Les associations liées au patrimoine sont unanimes sur le fait de laisser l'allée centrale majestueuse.

Monsieur Chaillon ajoute qu'il faudrait peut être mettre l'espace de conférence dans l'allée plutôt que de la laisser vide.

Monsieur le Maire répond que les élus auront le temps de réfléchir à l'aménagement intérieur pendant 4 ans et rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce dossier.

## **15/ Mise en place du paiement des titres de recettes par internet**

Présentation de la note par Madame Christine Grillot

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé TIPI (Titre Payables Par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, des titres de recettes émis par les collectivités locales et leurs établissements publics dans le respect de la réglementation bancaire.

TIPI dispose, sur le site <http://www.tipi.budget.gouv.fr>, d'un serveur de télépaiement pour assurer le paiement par carte bancaire, des créances des collectivités locales. Le site TIPI est totalement sécurisé et permet l'accès à un formulaire de saisie pour les usagers qui remplissent les références de leur titre de recettes et son montant. Puis, le règlement est effectué grâce au numéro de carte bancaire de l'utilisateur. Une attestation de paiement et un ticket électronique est ensuite envoyé à l'adresse mail fournie par l'utilisateur. Parallèlement, le centre des finances publiques de Poligny reçoit un mail l'avertissant du paiement du titre de recettes par l'utilisateur.

La seule obligation pour la commune de Poligny, est de faire apparaître sur les titres de recettes émis, la possibilité de paiement en ligne avec un identifiant collectivité et une référence de paiement.

Le service TIPI est accessible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 et rend impossible tout double paiement.

Les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire sont à la charge de la commune, à savoir 0.10 € + 0.25% du montant du titre de recette, pour chaque transaction.

L'utilisateur aura bien sur la possibilité de continuer de s'acquitter de ses titres de recettes, s'il le souhaite, en espèce ou par chèques au guichet du trésor public ou par chèque envoyé au trésor public ou par virement sur le compte du trésor.

Pour la mise en place de ce service, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour une durée indéterminée. Elle peut toutefois être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 juin 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon pense qu'il est dans l'air du temps d'adopter ce mode de paiement.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**16/ Dégrèvement assainissement**

Présentation de la note par Madame Christine Grillot

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative aux critères d'application de l'exonération de la taxe d'assainissement, pose le principe d'une exonération égale :

✚ à 50 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située à l'intérieur de l'habitation (fuite peu perceptible, ou peu visible recueillie dans le réseau d'assainissement)

✚ à 100 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située entre le compteur et l'habitation (puisque l'eau fuyant dans le terrain n'est pas traitée en station).

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo :

✚ M. BOLZ Romain domiciliée 4 rue André Malraux à Poligny a été informé par la Sogedo d'une fuite sur compteur sis à l'extérieur de son habitation, au moment du relevé des compteurs d'eau. La réparation a été faite par M. BOLZ. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit  $192 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 100 \% = 192 \text{ €}$

✚ L'ENIL Bio, locataire des appartements étudiants de l'immeuble des Pinsons rue de l'Egalité à Poligny a été informé par la Sogedo d'une fuite sur le réseau enterré à l'extérieur des appartements. La fuite a été réparée par l'entreprise BENOIT TP. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit  $975 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 100 \% = 975 \text{ €}$ .

✚ Mme ZIEGLER Catherine domiciliée à CUSSEY sur l'Ognon (doubs) et propriétaire d'un appartement 10 rue basse à Poligny s'est vue informée par la Sogedo au moment du relevé des compteurs, d'une surconsommation d'eau. La fuite située dans les combles de la cave a été réparée par l'entreprise SBTC de Serre les Sapins. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit  $133 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 50 \% = 66.50 \text{ €}$

✚ M. ROY Maurice domicilié 27 rue d'Archemey à Poligny, s'est vu informé par la Sogedo d'une fuite sur la purge extérieure posée par l'entreprise ETCTP lors des travaux d'assainissement. La réparation a été faite par l'entreprise Prost de Plasne. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit  $454 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 100 \% = 454 \text{ €}$

✚ M. DUVAL Julien domicilié 27 rue de Versailles à Poligny a été informé par la Sogedo d'une fuite sur compteur situé à l'extérieur de sa maison. La réparation a été faite par la Sotram. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit  $826 \text{ m}^3 \times 1 \text{ €} \times 100 \% = 826 \text{ €}$

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accorder un dégrèvement de 192 € à M. BOLZ Romain sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 975 € à l'ENIL Bio sur la part assainissement de sa facture d'eau ;

- d'accorder un dégrèvement de 66.50 € à Mme ZIEGLER Catherine sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 454 € à M. ROY Maurice sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 826 € à M. DUVAL Julien sur la part assainissement de sa facture d'eau.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 15 juin 2012 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon pense qu'il est difficile, lorsque l'on n'habite pas sur place, de se rendre compte d'une fuite d'eau dans la cave : il rappelle l'extrême rigueur de ce règlement qui n'est, d'après lui, pas toujours adapté aux situations.

Monsieur le Maire répond qu'il sollicitera Mademoiselle Morbois, adjointe à l'environnement, pour réfléchir sur la rédaction éventuelle d'un nouveau règlement.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- une demande de gratuité de matériels par l'association « semons l'espoir » ;
- le renouvellement de la mise à disposition du bâtiment Ruty par la Région ;
- une demande de subvention à la CAF pour extension de la crèche.

L'assemblée donne son accord et Monsieur le Maire poursuit la séance.

**17/ Demande de gratuité de matériels par l'association « Semons l'Espoir »**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Une demande de gratuité de matériels a été formulée par M. Christophe Defert, membre de l'association « Semons l'Espoir » qui œuvre pour améliorer les conditions de vie et de soins des enfants hospitalisés dans les hôpitaux de Franche-Comté.

Grâce à ses actions, aux nombreux donateurs, et avec le soutien de la Fondation des Hôpitaux de Paris et de France, l'association « Semons l'Espoir » a conçu et financé la *Maison des Parents* en 2001 au cœur du CHU de Besançon, structure d'accueil pour les familles et accompagnants des enfants malades. Plus qu'un simple lieu d'hébergement, la Maison des Parents de Franche-Comté est un lieu de vie pour l'enfant malade qui peut y retrouver ses proches, un carrefour de rencontres et d'informations d'où l'aménagement à l'étage de la maison d'un lieu de vie pour les enfants malades et leurs familles : y sont organisés des animations (théâtre,...), des ateliers pour les mamans (lecture, relaxation, perles,...), des rencontres-témoignages.

L'association réalise également des projets d'amélioration de l'accueil et de l'environnement de l'enfant hospitalisé et de sa famille dans les services de pédiatrie de Franche-Comté.

Afin de collecter des fonds, l'association « Semons l'Espoir » organise une fête du comté le 27 juillet 2012 à Chamole, au Gaec les fontaines blanches :

- à partir de 14h : diverses animations, marché paysan, visite de la ferme, démonstration de chiens de troupeaux, stand de Semons l'Espoir ;
- à partir de 17h : traite des vaches, fabrication artisanale de comté ;
- à partir de 19h : repas, entrée, fondue, dessert pour 14 € concert avec "Teuf et Joël".

Tous les bénéfices de la journée seront reversés à l'association « Semons l'Espoir » dans le but de financer une maison des familles à proximité du CHU Minjoz. Cette Maison aura le même rôle d'accueil que la Maison des parents de Saint Jacques, mais permettra également d'accueillir des familles d'adultes hospitalisés et offrira une capacité de 36 chambres.

**L'association « Semons l'Espoir » sollicite, auprès de la ville de Poligny, le prêt de matériels suivants pour la fête du 27 juillet 2012 :**

- |                  |   |
|------------------|---|
| - 2 chapiteaux : | 104.00 € + 1 gratuit Communauté de Communes |
| - transport :    | 132.00 €                                    |
| - 120 bancs :    | 129.00 €                                    |

- 60 tables :	129.00 €
- 1 podium gratuit	
- main d'oeuvre : 22.20 € X 4 h	88.80 €
18.50 € X 4 h	74.00 €
- 1 véhicule :	37.32 €
	-----
Total	694.12 €

**Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'accorder la gratuité des matériels, frais de personnels et de véhicules susvisés, à l'association « Semons l'Espoir » pour l'organisation de la fête du comté du 27 juillet 2012 à Chamole.**

Monsieur Chaillon demande si la ville va livrer le matériel ?

Monsieur le Maire répond que oui.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **18/ Renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment « Ruty » par la Région Franche-Comté**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de Poligny à signer une convention de mise à disposition du bâtiment RUTY entre la Ville et la Région Franche-Comté pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012.

Le terme de la convention étant échu, il est nécessaire de renouveler cette convention. Cette convention pourrait être conclue pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2014, renouvelable expressément, sachant que la Région disposerait des locaux sous 30 jours en cas de cession du bâtiment.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment RUTY entre la ville et la Région Franche-Comté pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2014, renouvelable expressément.**



### **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE**

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 29 juin 2012,  
d'une part,

Et la Région Franche-Comté, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération n° IOAP.27 du 26 mars 2010,  
d'autre part,

Il est rappelé que la Région Franche-Comté est propriétaire d'un immeuble sis 22 rue du Collège et 47 grande Rue, dit « bâtiment Ruty ».

La Ville de Poligny entend soutenir le développement des activités sportives et culturelles sur son territoire et souhaite notamment utiliser le bâtiment Ruty pour le mettre à disposition de diverses associations. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : UTILISATION

La Région Franche-Comté met à la disposition de la ville de Poligny :

- Un bâtiment situé 22 rue du Collège et 47 grande rue d'une surface de 2 383 m<sup>2</sup> répartis sur un sous sol, rez-de-chaussée et 2 étages.

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra en accord avec la Région, utiliser le bâtiment pour les besoins d'une ou plusieurs associations, notamment en matière culturelle et sportive.

A ce titre, la ville de Poligny s'engage à fournir régulièrement à la Région Franche-Comté, le planning d'utilisation du bâtiment, afin d'éviter toutes difficultés.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de vingt quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 pour s'achever le 31 mars 2014. Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, par expresse reconduction. Elle pourra être résiliée à tout moment par le locataire et la collectivité propriétaire, notamment au cas d'aliénation du bâtiment sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de 1 mois à compter de la notification adressée par lettre recommandée à la ville de Poligny ou à la Région Franche-Comté.

La convention peut également être résiliée à tout moment par la collectivité propriétaire si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions prévues par ladite convention.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

## ARTICLE 3 : CHARGES DES PARTIES

Le bâtiment Ruty est mis à la disposition de la ville de Poligny à titre gracieux, la ville faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges d'entretien courant du locataire, d'eau, de chauffage et d'électricité. Elle s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

La ville de Poligny s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

La ville de Poligny s'engage à occuper les locaux en « bon père de famille », notamment à s'abstenir de toute nuisance sonore ou d'autre nature.

## ARTICLE 4 : TRAVAUX

Le bâtiment Ruty sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite de la Région Franche-Comté.

Toute dégradation immobilière fera l'objet d'une facturation de remise en état à la charge de l'occupant.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,

**Marie-Guite DUFAY**  
Présidente de la Région Franche-Comté

Le locataire,

**Dominique BONNET**  
Maire de Poligny

-----

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **19/ Demande de subvention à la CAF pour extension de la structure multi accueil**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La prestation de service unique ou PSU a été instituée par la lettre circulaire CNAF du 31 janvier 2002 pour uniformiser les financements de l'accueil collectif sur le territoire national. Cette prestation complète la participation financière des familles et couvre 66 % du coût de fonctionnement horaire de la structure, dans la limite d'un prix plafond fixé par la CNAF. Elle assure aux gestionnaires un financement durable, à taux fixe. Elle neutralise les effets liés à des participations faibles de familles accueillies dans les structures et favorise la mixité sociale. Ce mode de financement concerne tous les établissements « conventionnés » par une collectivité et la CAF.

En application de la circulaire de la CNAF LC 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique, la fourniture des couches est obligatoire dans les structures multi accueil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les repas devront également être fournis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, sans impact sur les participations familiales.

La convention de financement CAF de la structure multi accueil de Poligny arrive à son terme le 31 décembre 2012 et la CAF nous a informé par courrier du 15 avril 2012, du non renouvellement des conventions si les consignes de la CNAF ne sont pas respectées.

La structure multi accueil ne disposant pas de locaux pour stocker les couches et les repas, il apparaît nécessaire d'agrandir le bâtiment actuel. Par ailleurs, quelques travaux d'amélioration du confort des enfants sont aussi envisagés : la reconstruction d'un chalet extérieur pour le rangement des jouets, la création d'un grand placard au rez-de chaussée, l'achat de vestiaires à roulettes pour les enfants accueillis occasionnellement, l'achat de tapis de sol pour les bébés et la pose d'une porte de vestiaire pour les personnels.

Pour l'extension du bâtiment, le maître d'œuvre qui a créé la crèche, Monsieur ROUX, a été sollicité. D'autre part, plusieurs devis ont été demandés pour les autres travaux.

• Extension du bâtiment (local couches et local repas)	120 324.00 € HT
• Chalet extérieur	6 973.24 € HT
• Placards rez-de-chaussée	2 821.62 € HT
• Vestiaires à roulettes	449.00 € HT
• Tapis bébés	418.06 € HT
• Porte vestiaires personnels	417.00 € HT
• Maîtrise d'œuvre (diagnostic 600 € HT + 10% des travaux soit 12 032.40 HT)	12 632.40 € HT

Le total des dépenses représente donc 144 035.32 € HT. La CAF subventionnerait ces dépenses à hauteur de 80 %, soit une subvention de 115 228.26 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour travaux d'investissement à la structure multi-accueil pour un montant de 144 035.32 € HT et solliciter une subvention auprès de la CAF, à hauteur de 80 % de la dépense HT, soit 115 228.26 €**

Monsieur Chaillon demande quels types de matériaux sont prévus ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une extension en maçonnerie avec une toiture végétalisée

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **a/ devenir du café du commerce**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, l'assemblée avait sollicitée des informations sur le devenir du café du commerce. Monsieur le Maire explique qu'il a appelé le propriétaire et cite ses propos : « la propriétaire, son fils et son frère sont en réflexion sur le devenir du bâtiment, ils ont beaucoup de contacts et souhaitent louer le bâtiment et ne pas le céder ».

## **b/ Shopi**

Monsieur le Maire explique qu'il s'est longuement entretenu avec Monsieur Gréa, propriétaire du bâtiment et cite ses propos : « le propriétaire n'a pas les clés du magasin, tout n'est pas liquidé dans le magasin, l'ALCG a nettoyé l'intérieur, de nombreuses dégradations ont été constatées sans effractions (plus de robinets, vols de cuivre...) donc une plainte a été déposée. Monsieur Gréa veut récupérer les clés auprès du liquidateur qui était seul à les posséder. Le liquidateur doit remettre les clés fin juillet. Plusieurs personnes intéressées ont souhaité visiter le bien mais n'ont pas pu le faire. L'achat ne susciterait pas grand intérêt pour le public».

## **c/ hôtel de Genève**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'une négociation avec une société intéressée par l'achat de l'hôtel de Genève. Une estimation a été faite par France Domaines. Monsieur le Maire explique qu'il sollicitera l'approbation du conseil municipal pour la vente du bâtiment.

Monsieur Chaillon demande quel serait le projet pour ce bâtiment ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet commercial.

## **d/ Polizic**

Monsieur Bonnotte dévoile aux conseillers, l'affiche du prochain festival Polizic dont le groupe Zebda sera tête d'affiche avec DJ Zebra Live.

## **e/ gestion du syndicat des eaux**

Monsieur Reverchon informe l'assemblée du choix du syndicat des eaux Arbois Poligny quant à la poursuite en gestion déléguée, le contrat avec la Sogedo arrivant à terme le 1<sup>er</sup> avril 2013. Monsieur Reverchon détaille les travaux du syndicat prévus en 2012 (rue Jean Jaurès, raccord au plomb rue de la Victoire) et 2013 (rue de l'Hôpital, Champ d'Orain et rue de la Faïencerie).

Monsieur Chaillon trouve très intéressant que le syndicat se soit posé la question de son mode de gestion mais trouve anormal que les élus d'un syndicat, élus au suffrage indirect, se prononcent à la place des communes même si cela est tout à fait légal.

Monsieur le Maire répond qu'il soumettra au président, l'idée de la consultation des communes.

Monsieur Reverchon ajoute qu'il fera remonter l'idée au syndicat.

## **f/ gaz de schiste**

Monsieur Loureiro explique qu'un collectif contre l'exploitation du gaz de schiste a préparé un texte qu'il pourrait soumettre à l'examen d'un prochain conseil. Une trentaine de communes ont dores et déjà voté cette motion, à l'exception des grandes villes.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une grande rencontre sur la problématique du gaz de schiste à Poligny l'an dernier : Lons et le Haut jura sont impactés par une étude et une autorisation doit être délivrée ou non, en juillet 2012. Une vidéo canadienne a peurait la population avec les dangers de l'exploitation du gaz de schiste mais le collectif susvisé n'en a pas fait écho et Monsieur le Maire leur en fait honneur.

Monsieur Chaillon explique qu'il a assisté à une réunion sur le gaz de schiste et a retenu que ce qui posait problème ce n'était pas le gaz lui-même mais la façon de l'exploiter. Il y a du gaz de schiste sous la ville de Lons, vers les Moussières et Valempoulières. Lons a d'ailleurs longtemps hésité entre devenir une ville minière ou une ville thermale. Il est difficile de savoir si Poligny serait directement concerné.

Monsieur le Maire répond que Lons a choisi d'être une ville thermale sous l'impulsion de M. Camille Prost.

Monsieur Chaillon explique la méthode d'exploitation du gaz de schiste : il s'agit d'un mélange de produits chimiques avec de l'eau à 700 bars de pression ce qui engendre donc une grande consommation d'eau. L'essentiel de l'eau contaminée reste en sous sol, et la rivière d'Ain pourrait être impactée dans les régions concernées.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, le risque de l'exploitation du gaz de schiste est la pollution de l'eau. Dans certains pays, notamment aux USA, de grandes compagnies ont acheté des



grandes quantités de terres et ont fait des forages par la suite. Il y a actuellement un moratoire dans le département du Jura.

### **g/ travaux salle des fêtes**

Monsieur Loureiro dit qu'il s'est rendu compte que les travaux de réalisation d'une chambre froide et de mise aux normes de la cuisine étaient suspendus à la salle des fêtes et demande combien de temps durera la suspension ? Il a constaté que personne ne pouvait rentrer dans cette salle et demande si cela est dangereux. Il pense que cela ressemble beaucoup à un problème d'amiante. Il pense que les plafonds anciens comportent presque tous de l'amiante et demande si de fausses manoeuvres ont été effectuées. Il demande si l'Adjoint aux travaux, spécialiste du bâtiment, a respecté les démarches officielles et pense que les polinois ont le droit d'être informés. Il souhaite que la réponse de la municipalité ne se fasse pas attendre comme dans l'affaire du théâtre avant que la vérité soit révélée. Enfin Monsieur Loureiro dit que les services municipaux ont été obligés d'aménager des salles de sport pour suppléer la salle des fêtes ce qui a augmenté leur charge de travail. Il demande qui a fait fermer la salle des fêtes, et pense que les polinois se posent beaucoup de questions et veulent connaître la vérité sur ce qui s'est vraiment passé. Il demande si les polinois ont été en danger au moment des élections législatives qui ont eu lieu à la salle des fêtes et veut savoir quand est-ce que les travaux reprendront ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne reviendra pas sur les attaques dont Monsieur Loureiro est l'illustrateur. Il explique néanmoins que les travaux de la salle des fêtes ont débutés le 1<sup>er</sup> juin 2012 avec le démontage de la cuisine et la création d'une porte bétonnée. Une société a fait acte de récupération des panneaux du plafond de la cuisine et a fait une déclaration de ces travaux auprès des services concernés. La CPAM est venue contrôler les travaux suite à déclaration d'évacuation des dalles par cette entreprise. La CPAM a demandé à la ville d'analyser l'air ambiant et Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité fermer la salle des fêtes par mesure de sécurité. Le contrôle de l'air a été réalisé et nous aurons les résultats début juillet. Ceux-ci seront transmis à la CPAM. Monsieur le Maire termine son propos en expliquant qu'il informera l'assemblée des résultats d'analyse lors du prochain conseil.

Monsieur Chaillon dit qu'il ne comprend pas très bien ce qui s'est passé : il demande si une société est venue démonter spécialement les panneaux du plafond de la cuisine de la salle des fêtes. Il pense que la municipalité soupçonnait donc la présence d'amiante. Il demande si le démontage s'est fait à l'air libre ou bien avec les techniques qui sont actuellement utilisées pour se protéger des particules d'amiante.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas s'engager sur des choses qu'il n'avait pas vues personnellement mais assure qu'il informera l'assemblée des résultats du contrôle et affirme que s'il est nécessaire de fermer la salle pour une plus longue période, il le fera.

Monsieur Chaillon dit qu'il s'est rendu dans les cuisines pour les élections et que le plafond était démonté, que le chantier n'a pas été arrêté immédiatement car il a constaté la présence des électriciens la semaine suivante. Il demande des explications. Il pense qu'il n'y a pas eu de mise en place de procédures spécifiques de traitement de l'amiante.

Monsieur Saillard répond qu'il n'y a pas besoin de mettre le site sous quarantaine pendant des jours si des précautions sont prises.

Monsieur Chaillon demande si des déclarations ont été faites auprès des organismes et si un bureau de contrôle est venu vérifier le chantier avant le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire répond que les déclarations auprès des organismes ont été faites, sinon la CRAM ne serait pas intervenue. Concernant le bureau de contrôle, Monsieur le Maire ne peut pas répondre dans l'immédiat et préfère vérifier avant de répondre. Monsieur le Maire s'offusque de la volonté de l'opposition consistant à nuire en permanence à la ville de Poligny. Il ajoute que son souci est de travailler dans le sens du respect de la réglementation. Il explique qu'il a souhaité fermer la salle des fêtes par mesure de précaution.

Monsieur Chaillon pense qu'il n'a pas de réponses aux questions posées et que Monsieur le Maire se contente de se poser en victime. Il ne sait pas s'il y avait ou non de l'amiante à la salle des fêtes mais celle-ci a pu être contaminée. Si une entreprise avait démonté quelque chose, c'est que cela était inoffensif.

Monsieur Loureiro explique que l'opposition n'est pas là pour nuire et que l'amiante est responsable de 100 000 morts par an dans le monde, ce qui fait quand même 20 à 25 fois la population polinoise. S'il n'y a pas de danger, alors tant mieux, si les polinois ont été mis en danger, on ne pourra que le déplorer et le condamner.

DE

Charges de

Charge:

Charges de

Charge

**g/ cerisier à proximité de la crèche**

Madame Reynaud signale qu'une branche du cerisier situé à proximité de la crèche est cassée.

Monsieur le Maire répond qu'il en prend note pour intervention rapide des services techniques municipaux.

La séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Pascal LOUREIRO

Dominique BONNET